



# Syndicat des Ecoles du Bocage

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

Tél : 06.49.40.67.61

Courriel : [sivu.ecolesdubocage@orange.fr](mailto:sivu.ecolesdubocage@orange.fr)

## **REGLEMENT PERISCOLAIRE**

**Année 2023/2024**

Les services périscolaires mis en place (garderie, cantine) sont des services facultatifs. Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux vis-à-vis des autres enfants et du personnel et de se conformer aux instructions qui leur sont données.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de ces services, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service sera prononcée par le président à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés, sans préjuger, le cas échéant, du remboursement des frais occasionnés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître leurs observations sur les faits et agissements reprochés à leur enfant.

Si après une exclusion temporaire le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Toute exclusion ne fera l'objet d'aucun remboursement pendant la période en cause.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant et irrespectueux - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	- Persistance d'un comportement irrespectueux - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement suivant la nature des faits Au bout de 2 avertissements : exclusion temporaire
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive

**L'inscription de l'enfant aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement**